



Transports



URBAINS

ALCOOL OU DROGUES (SUITE)

Les autorités font le JOINT !

Le tribunal correctionnel d'Annecy a condamné huit conducteurs à des peines d'1 à 3 mois de suspension de permis et à des amendes de 100 à 300 € pour avoir conduit sous l'emprise du cannabis.

Ils avaient été arrêtés pour un contrôle d'alcoolémie dans la nuit du 7 au 8 décembre 2003.

Ceux dont le taux s'était révélé négatif ont été soumis à un dépistage de drogues dans les urines, puis dans le sang, en application de la nouvelle loi effective depuis le 3 février !!!!!

Dans un envoi précédant, nous émettions une mise en garde pour les professionnels du volant, voilà qui se confirme !

Attention donc à la jurisprudence de la cours de cassation dans un arrêt du 2 décembre 2003 au sujet du licenciement d'un chauffeur pour ces faits alors qu'il conduisait en dehors de l'exercice de ses fonctions :

Pour un conducteur, le fait pour un salarié affecté en exécution de son contrat de travail à la conduite d'un véhicule, de se voir retirer son permis pour des faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique, même commis en dehors de son temps de travail, se rattache à sa vie professionnelle.

On peut en déduire que l'usage de stupéfiants ou même une simple conduite qualifiée de dangereuse (Feu grillé, grand excès de vitesse etc...) pourraient être qualifiés de faits se rattachant à l'activité professionnelle et donc passible de licenciement.

Infractions
Tableau des sanctions

MAUVAIS POINTS

Infraction	Nature de l'infraction	Amende Forfaitaire	Amende Forfaitaire minorée	Amende Forfaitaire majorée	Points retirés	Autres Sanctions possibles
Conduite avec un téléphone portable en main	Contravention De 2 ^{ème} classe	35 €	22 €	75 €	2 points	
Refus de priorité Non respect du feu rouge ou stop Non respect de sens interdit	Contravention de 4 ^{ème} classe	135 €	90 €	375 €	4 points	Suspension de permis (3 ans maxi)
Dépassement dangereux Franchissement de la ligne continue	Contravention de 4 ^{ème} classe	135 €	90 €	375 €	3 points	
Excès de vitesse < ou égal à 20 Km/h>	Contravention de 4 ^{ème} classe	135 €	90 €	375 €	1 point	
Excès de vitesse d'au moins 20 Km/ et < 30 Km/ h	Contravention de 4 ^{ème} classe	135 €	90 €	375 €	2 points	
Excès de vitesse d'au moins 30 Km/h et < 40 Km/ h	Contravention de 4 ^{ème} classe	135 €	90 €	375 €	3 points	Suspension de permis (3 ans maxi)
Excès de vitesse d'au moins 40 Km /h et < 50 Km /h	Contravention de 4 ^{ème} classe	135 €	90 €	375 €	4 points	Rétention immédiate du véhicule Suspension du permis (3 ans maxi)
Excès de vitesse d'au moins 50 Km/ h	Contravention de 5 ^{ème} classe	Amende fixée Par le tribunal	idem	idem	4 points	Rétention immédiate du véhicule Suspension du permis (3 ans maxi)
Récidive dans l'année d'un excès de vitesse d'au moins 50 Km /h	délit	Amende fixée Par le tribunal	idem	idem	6 points	Emprisonnement (3 mois maxi) Suspension du permis (5 ans maxi) Obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière Confiscation du véhicule
Alcoolémie entre 0,5 et 0,79 g/litre de sang	Contravention de 4 ^{ème} classe	135 €	90 €	375 €	3 points	Suspension du permis (3 ans maxi) Immobilisation du véhicule
Alcoolémie > ou = 0,8 g / litre de sang	délit	Amende fixée Par le tribunal	idem	idem	6 points	Emprisonnement (2 ans maxi) Suspension (5 ans maxi) ou Annulation du permis (3ans maxi)



06 07 38 01 95

Thierry LEROY et Daniel ZIVIC
Coordination des Transports Urbains
 CFTC / FGT 26 rue Ordener 75018 PARIS
 E-mail : cftc-ratp@wanadoo.fr

